

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

N° : DCM_2026/059

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que la loi prévoit que le Conseil municipal fixe, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, ce nombre devant être pair et ne pouvant excéder 16 membres (en plus du Président) ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit être composé, en nombre égal :

- *de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;*
- *de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS afin de permettre son installation et son fonctionnement pour la durée du mandat.

Pour une ville de la strate de Commercy (environ 5 400 habitants), une structure de 16 membres permet une gestion efficace et une représentativité équilibrée des acteurs sociaux. Le Maire, étant Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE à 16** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - 8 membres élus au sein du Conseil municipal respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


Le Maire,
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

